

77730 COMMUNE DE CITRY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 JANVIER 2019

Date de convocation : 10/01/2019

Date d'affichage : 10/01/2019

Nombre de conseillers : En exercice : **13** nombre de présents : **7** nombre de suffrages exprimés : **9**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept janvier à 20 heures 30,

Les membres du conseil municipal de la commune de CITRY se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. le maire, en application des articles, L.2121-7 et L.2121-8 du code général des collectivités territoriales.

Membres présents : M. Thierry FLEISCHMAN maire, Mme Florence LEMOINE 1^{ère} adjointe, M. Jacques COLLET 2^e adjoint, M. Alain PICHON 3^e adjoint, Mme Céline SAP 4^e adjointe, Mme Laurette HERICOURT, M. Philippe FEBVRE conseillers municipaux.

Membres excusés : Mme Sandra PEREZ donne procuration à Mme Florence LEMOINE, M. Michaël BLANCHET donne procuration à M. Thierry FLEISCHMAN, M. Benoît PIRIOU.

Membres non excusés : M. Alexis KIYINDU, Mme Sylvie LASAULCE, M. Constant DAMASCENE.

Secrétaire de séance : Mme Florence LEMOINE adjointe élue à l'unanimité.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 06 décembre 2018

Le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal ayant été remis aux membres du conseil est soumis au vote des conseillers qui l'adoptent à l'unanimité.

M. le maire ouvre la séance, expose ce qui suit et demande aux membres du conseil d'ajouter une sixième délibération à l'ordre du jour : **DELIBERATION PORTANT SUR L'ACHAT AVEC L'AIDE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DE LA SAFER DE PARCELLES EN ZONE NA**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Vote :

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 1

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il est exposé par le Maire qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Considérant qu'un agent rempli les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade. Le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

Article 1 : Création d'un emploi D'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 février 2019

- Filière : Administrative
- Catégorie : C
- Grade : Adjoint administratif territorial principal de 1 ère classe
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

77730 COMMUNE DE CITRY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 JANVIER 2019

Article 2 : La suppression du poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ème classe interviendra au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade, suite à l'avis de la commission paritaire au centre de gestion du premier trimestre 2019.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Vote :

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il est exposé par le Maire qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Considérant qu'un agent rempli les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade. Le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

Article 1 : Création d'un emploi D'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 février 2019

- Filière : Technique
- Catégorie : C
- Grade : Adjoint Technique territorial principal de 1 ère classe
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Article 2 : La suppression du poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ème classe interviendra au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade, suite à l'avis de la commission paritaire au centre de gestion du premier trimestre 2019.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Vote :

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 3

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

77730 COMMUNE DE CITRY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 JANVIER 2019

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le tableau des effectifs existant ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial.

M. le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Création d'un emploi permanent D'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie C, à temps non complet à raison de 17h30/35ème.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 17 janvier 2019

- Filière : Technique
- Catégorie : C
- Grade : Adjoint Technique territorial
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2

Article 2 : Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou un agent contractuel dans les conditions fixées aux articles 3-3-4, à savoir pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1000 habitants, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%.

Article 3 : Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Vote :

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 4

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT EN LED DE 21 LUMINAIRES RUE DE SAACY ET RUE DE PAVANT

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant la vétusté de l'éclairage public.

Notre commune doit procéder au remplacement des luminaires de l'éclairage public, rue de Saacy et de Pavant.

La vétusté de cet équipement ne répond plus aux normes environnementales et est onéreux à l'entretien.

Deux luminaires obsolètes ont déjà été remplacés par des éclairages à LED avec leurs crosses.

Il est donc envisagé d'aménager les 21 luminaires LED restant pour les rues de Saacy et de Pavant. Ceux-ci seront équipés d'un dispositif d'abaissement de la tension pendant la période nocturne.

Des modalités d'attribution de subvention sont proposées par le Syndicat des Energies de Seine et Marne.

La commune de Citry sollicite l'attribution de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Vote :

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

77730 COMMUNE DE CITRY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 JANVIER 2019

DÉLIBÉRATION N° 5

CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DE SEINE ET MARNE RELATIVE A LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

M. le Maire expose le dispositif ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) qui est proposé dans le Département de Seine et Marne et permet la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatif aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 07 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L 2131-1, L 2131-2, L3131-1, L 4141-1 et L 5211-3.

Considérant que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus ;

Considérant que dès la signature de cette convention, la commune pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature ;

Considérant que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la télétransmission des actes dans les domaines suivants : Délibérations, décisions, arrêtés, conventions inférieures à 150 Mo, contrats de concession, commande publique, conventions et pièces relatives aux marchés publics et accords-cadres, les documents budgétaires et financiers.
- AUTORISE le Maire à signer une convention ACTES avec la Préfecture de Seine et Marne ;
- CONFIRME que le nom du dispositif de télétransmission utilisé par la collectivité est DOCAPOST FAST

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Vote :

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 6

ACHAT AVEC L'AIDE DU DROIT DE PREEMPTION DE LA SAFER DE PARCELLES EN ZONE NA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme.

Considérant la notification de la SAFER.

Achat avec l'aide du droit de préemption de la SAFER des parcelles C266, C267, C268, C 269, C 277 et C278 , toutes situées en zone Na et pour une surface totale de 12 ares et 15 centiares au lieu-dit "Les Baudichonnes".

77730 COMMUNE DE CITRY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 JANVIER 2019

Cette action de rachat répond à la demande de veille foncière et de lutte contre le mitage qui répond aux attentes de l'Etat, du département et de la commune.

Le prix d'achat proposé par la commune est calculé en prenant une valeur de 0,50 € au m², soit 607 € 50 hors frais notariés pour une parcelle de 12a 15ca, pentue et située en zone NA, zone forestière à protéger.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Vote :

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

INFORMATIONS DIVERSES

Restauration de l'Eglise :

L'Eglise de Citry ne peut être négligée et demande des travaux de restauration important. Celle-ci est inscrite sur la liste des monuments historiques depuis 1930 mais n'est pas classée.

Des subventions peuvent être octroyées par :

- la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à hauteur de 20% ;
- Le Département à travers un Fonds d'Equipement Rural à hauteur de 30% ;
- La recherche de partenaires financiers à travers la recherche de mécénat.

L'ensemble des travaux représente la somme de 1 750 200 €, au regard des ressources communales l'Eglise doit faire l'objet de travaux sur plusieurs mandatures.

Face à la nécessité de mettre hors d'eau la Nef et le bas-côté, il convient dans un premier temps dès 2020 de refaire le versant sud de la Nef et du bas-côté pour un montant de 100 000 € subventionné à 50%.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

La séance est levée à 22 heures 00.

Le présent Extrait est affiché à la porte de la Mairie en exécution de l'article 56 de la loi du 05 avril 1984.

**Fait en Mairie
Le 18 janvier 2019
Le Maire,
T. FLEISCHMAN**



